



**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU
SAMMIELLOIS**

**REGLEMENT DU SERVICE DE
COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS**

SOMMAIRE

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT	3
Article 2 : COMPOSITION ET TRI DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	3
Article 2.1 : COMPOSITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	3
Article 2.2 : TRI DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	3
Article 3 : ORGANISATION DES COLLECTES EN PORTE A PORTE	4
Article 3.1 : CALENDRIER DE COLLECTE	4
Article 3.2 : PRESENTATION DES RECIPIENST A LA COLLECTE.....	5
Article 3.3 : ENTRETIEN DES RECIPIENTS	5
Article 3.4 : REFUS DE COLLECTE.....	5
Article 4 : COLLECTE DU VERRE EN APPORT VOLONTAIRE	5
Article 4.1 : CONTENEURS A VERRE	5
Article 4.2 : UTILISATION DES CONTENEURS A VERRE	5
Article 4.3 : EMPLACEMENT DES CONTENEURS A VERRE	6
Article 4.4 : AMENAGEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE	6

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sammiellois.

La collecte des déchets à la déchetterie de la Communauté de Communes du Sammiellois située à Chauvencourt ne fait pas l'objet du présent règlement. Son fonctionnement est régi par le règlement interne de la déchetterie.

Article 2 : COMPOSITION ET TRI DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Article 2.1 : COMPOSITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les déchets ménagers et assimilés sont les déchets provenant des activités courantes des ménages. Ils sont constitués de 4 grandes familles :

- **Les déchets fermentescibles** : résidus de préparation et restes de repas,
- **Les bouteilles et pots en verre,**
- **Les emballages** (bouteilles et flacons en plastique, cartons, boîtes de conserves et emballages métalliques, briques alimentaires) **et journaux - revues - magazines,**
- **Les déchets ménagers résiduels non recyclables** : textiles sanitaires (couches, lingettes, mouchoirs en papier, essuie - tout), emballages souillés, poussières et éléments fins ...

Sont également concernés par le présent règlement les déchets assimilés d'origine commerciale, artisanale ou industrielle qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Ne sont notamment pas compris dans l'appellation déchets ménagers :

- Les déchets issus des activités du bricolage, du jardinage et de l'entretien des espaces verts,
- Les pneus,
- Les encombrants,
- Les déchets toxiques,
- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et privés.

Article 2.2 : TRI DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les déchets fermentescibles

La Communauté de Communes du Sammiellois n'a pas mis en place de collecte des déchets fermentescibles.

Sauf absence de jardin, les déchets fermentescibles sont à déposer dans un composteur ou en tas dans un coin du jardin.

Cette pratique permet de limiter le poids des déchets ménagers et donc contribue à en limiter le coût d'élimination. Elle permet également de réaliser chez soi un amendement riche pour le jardin.

Les bouteilles et pots en verre

Les bouteilles et les pots en verre sont à déposer dans les conteneurs prévus à cet effet et répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Sammiellois dont un au minimum par commune.

Sont exclus :

- Toute vaisselle cassée qui est à jeter avec les déchets ménagers résiduels dans le sac noir en prenant la précaution de bien l'emballer pour éviter au personnel de collecte de se blesser.
- Les vitres et les miroirs qui sont à apporter à la déchetterie.

Les emballages et les journaux - revues - magazines

Pour la collecte des emballages recyclables et des journaux - revues - magazines, la Communauté de Communes du Sammiellois fournit aux habitants des sacs de tri translucides.

Tous les emballages recyclables et les journaux - revues - magazines sont à déposer dans ces sacs translucides.

Sont exclus :

Tout déchet non cité ci - dessus, notamment,

- Tout déchet souillé ou contenant encore des aliments,
- la vaisselle jetable, le verre, les emballages ayant contenus des produits toxiques.

Les déchets ménagers résiduels non recyclables

Pour la collecte des déchets ménagers résiduels non recyclables, la Communauté de Communes du Sammiellois met à disposition des habitants des bacs à roulettes. En cas de déménagement, ces bacs doivent lui être restitués.

Les autres déchets issus de l'activité courante des ménages et les déchets assimilés définis ci - avant sont à disposer dans des sacs noirs ou des bacs à roulettes.

Article 3 : ORGANISATION DES COLLECTES EN PORTE A PORTE

Article 3.1 : CALENDRIER DE COLLECTE

Les collectes ont lieu chaque semaine.

Les jours de collecte de chaque commune sont disponibles auprès des services de la Communauté de Communes du Sammiellois, ainsi que sur son site internet :

www.cc-sammiellois.fr.

Le cas particulier de collecte par intempéries (neige, verglas, ...), de pannes et de jours fériés peuvent occasionner des retards, voire des décalages et reports de tournées.

Article 3.2 : PRESENTATION DES RECIPIENTS A LA COLLECTE

Les sacs fermés et les bacs sont à déposer sur le trottoir en bordure de voie de circulation. Ils doivent être sortis la veille au soir de la collecte, après 19 H.

Les sacs et les bacs ne doivent pas être trop lourds pour pouvoir être manipulés avec aisance par le personnel de collecte. Tout sac ou bac trop lourd pour être manipulé aisément par une seule personne ne sera pas collecté.

La collectivité peut, temporairement ou non, créer des points de collecte selon les besoins (travaux, route devenue inaccessible au camion de collecte, circulation dangereuse, etc)

Article 3.3 : ENTRETIEN DES RECIPIENTS

Les bacs doivent être équipés de roues et d'un couvercle et être d'une manière générale dans un état satisfaisant afin de faciliter leur manutention.

Tout bac avec système de préhension abîmé ou roulette cassée ne pouvant pas être vidé dans des conditions normales, sera laissé sur le trottoir.

Article 3.4 : REFUS DE COLLECTE

Les sacs translucides contenant de nombreux déchets non conformes aux consignes de tri seront laissés sur le trottoir.

Les sacs noirs ou les bacs de déchets ménagers résiduels contenant des déchets non admis tels des bouteilles et pots en verre, des emballages recyclables, des journaux - revues - magazines, des cendres, des gravats, des pots de peinture, des produits toxiques, des déchets verts et autres produits de bricolage et de jardinage collectés en déchetterie ne seront pas collectés.

Article 4 : COLLECTE DU VERRE EN APPORT VOLONTAIRE

Article 4.1 : CONTENEURS A VERRE

Les conteneurs à verre sont la propriété de la Communauté de Communes du Sammiellois ou des communes.

Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire, avec au minimum un conteneur par commune.

Article 4.2 : UTILISATION DES CONTENEURS A VERRE

Dans le cadre de la lutte contre le bruit, le dépôt de verre est interdit entre 22 H et 7 H.

Article 4.3 : EMBLEMES DES CONTENEURS A VERRE

Le positionnement des conteneurs est décidé en concertation entre la Communauté de Communes du Sammiellois et la commune concernée.

Article 4.4 : AMENAGEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Les points d'apport volontaire peuvent être aménagés avec une plate - forme béton et / ou une barrière végétale. Ces aménagements sont à la charge de la commune. Ils ne doivent pas gêner la collecte des conteneurs.

*Par déléguation, pour le Président
le Vice Président
P. PICHAVANT*



Le Président de la Communauté
de Communes du Sammiellois

Régis MESOT

Acte rendu exécutoire le 13/10/2022
Après dépôt en préfecture le 13/10/2022
Et publication le 13/10/2022